

DIRECTION GENERALE

DEROULEMENT DES EPREUVES D'ADMISSION
(pour le concours direct comme pour le concours professionnel) :

- 16 novembre 2018 à 09 h : réunion d'information sur le déroulement des épreuves orales.

Lieu : ENAM ANDROHIBE ANTANANARIVO.

- 19 novembre 2018 au 23 novembre 2018 : épreuves orales proprement dites :

- exposé oral en français de quinze minutes (15 mn) suivi d'une conversation de même durée avec les membres du jury ;

- exposé oral en malagasy de quinze minutes (15 mn) suivi d'une conversation de même durée avec les membres du jury (en anglais pour les candidats Agents Diplomatiques et Consulaires) ;

Chaque candidat disposera de trente minutes (30mn) pour préparer cet exposé.

- Pour des raisons d'opérationnalité et de qualité des épreuves, les deux épreuves seront fusionnées.
Chaque candidat n'aura qu'à passer une seule session.

- Les langues utilisées durant les épreuves se diffèrent par rapport à la section d'appartenance et selon les programmes indiqués dans les arrêtés portant ouverture et organisation des concours :
 - pour les candidats ADC : la langue d'exposé sera l'anglais, par contre les séances de questions/réponses seront en Anglais et en français ;
 - pour les candidats des autres sections : la langue d'exposé sera le français, par contre les questions/réponses seront en français et en malagasy.

- **26 novembre 2018** : épreuves **pratiques obligatoires** d'Education Physique et Sportive :
 - pour les candidats Administrateurs Civils :
 - Endurance : dame : 800 m ; homme : 1000 m.
 - Vitesse : dame et homme : 100 m ou détente (saut en hauteur) ou force (grimpée de corde).
 - pour les candidats Inspecteurs d'Administration Pénitentiaire :
 - Endurance : dame : 800 m ; homme : 1000 m.
 - Vitesse : dame : 60 m et homme : 80 m ou détente (saut en hauteur) ou force (grimpée de corde).

NB : - Concernant la **visite médicale obligatoire** : Les demandes d'examen seront à retirer auprès de la Médecine Préventive de l'ENAM, à partir du 05 novembre 2018.

- Toutes les épreuves se dérouleront uniquement à Antananarivo.
- L'ENAM ne prend en charge ni le séjour ni l'hébergement des candidats.
- Seules les dépenses de transport par voie routière ou ferroviaire à l'exception des zones enclavées, lesquelles ne peuvent être desservies que par voie aérienne pendant la saison de pluie (appréciation cas par cas par l'Administration), des candidats admissibles et des candidats déclarés définitivement admis seront remboursées par l'ENAM, s'ils justifient qu'ils ont déboursé personnellement pour se rendre à ANTANANARIVO (à l'exclusion des frais de transport prise en charge par l'Administration publique d'origine).

LA DIRECTION GENERALE

